



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 juillet 2024
à 19h00

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE,

Bons de pouvoir : Mme JOUVIN à M. GARCIN, M. NOBLE à M. OZIEMBLOWSKI, Mme ROYO à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme SENANTE, M. BRUNET à M. GORRIS, Mme BONNIEL à Mme DE LAURADOUR,

Etaient absents excusés : M. BOMO, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Etaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°59_DEL_2024 OBJET : Délibération portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public : gratuité aux associations loi 1901

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales étaient autorisées à accorder la gratuité aux associations à condition que l'activité pour laquelle le domaine public était utilisé ait un intérêt public suffisant. C'est en ce sens que le conseil a délibéré le 17 février 2022.

Monsieur le Maire précise que la Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, codifiée au CGCT, est venue supprimer cette condition. Désormais, le Conseil peut décider de délivrer à titre gratuit les AOT du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi 1901.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité des AOT du domaine public pour les associations loi 1901 à compter du 11 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2125-1-2 ;

Vu la délibération n° 10_DEL_2022 du 17 février 2022 portant tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que la Ville de Jouques applique une tarification de l'occupation du domaine public fixée par la délibération susvisée ;

Considérant que la Ville de Jouques, dans le cadre de certaines manifestations qui ont lieu sur sa commune, autorise l'occupation par des associations d'une partie du domaine public ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20240704-59_DEL_2024

AUTORISE les associations régies par la loi 1901 à occuper temporairement le domaine public communal à titre gracieux, y compris les branchements électriques,


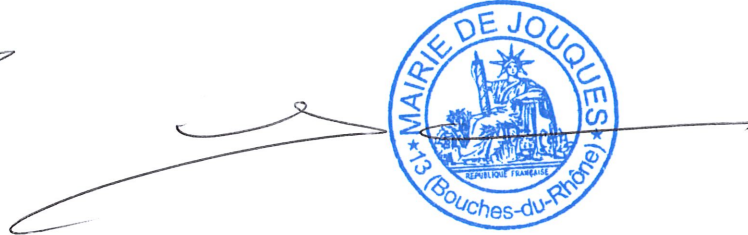
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 4 juillet 2024
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Olivier RADAKOVITCH

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **11/07/2024**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20240704-59_DEL_2024